

TN-TRN: signature du pacte d'actionnaires concernant la nouvelle société de transports publics neuchâteloise fusionnée

L'Etat de Neuchâtel, la Ville de La Chaux-de-Fonds et les communes du littoral concernées, représentées par la Ville de Neuchâtel, ont signé mercredi 14 mars 2012 à Cernier le pacte d'actionnaires concernant la nouvelle société de transports publics neuchâteloise fusionnée. Par la signature de ce pacte, les partenaires engagent leur volonté à réaliser la fusion des TN et des TRN au plus tard au 1^{er} janvier 2013.

C'est en présence d'une délégation du Conseil d'Etat composée de M. Claude Nicati, chef du Département de la gestion du territoire, M. Jean Studer, chef du Département de la justice de la sécurité et des finances, et M. Philippe Gnaegi, chef du Département de l'éducation de la culture et des sports, ainsi que d'une délégation des communes du littoral, des Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, composée de M. Yves Aubry, conseiller communal à Boudry, M. Olivier Arni, ainsi que de MM. Laurent Kurth et Pierre-André Monnard, qu'a été signé ce jour à Cernier le pacte d'actionnaires concernant la nouvelle société de transports publics neuchâteloise fusionnée.

Rappel du contexte

Pour rappel, en décembre 2011, l'Etat et les Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds se sont mis d'accord pour relancer le processus de fusion des entreprises TN et TRN. Un futur Conseil d'administration composé de quatre membres a été constitué avec les missions suivantes:

- compléter le Conseil d'administration pour qu'il compte sept membres et établir son profil d'exigences;
- établir le processus de recrutement du/de la futur(e) directeur/trice de la nouvelle entreprise;
- rédiger la convention de fusion, les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires de la nouvelle entreprise;
- garantir le processus de fusion dans les délais souhaités.

Les discussions ont permis d'arriver à un accord sur un avenant au pacte d'actionnaires qui avait déjà été approuvé en mai 2011 par les parties concernées et dont les adaptations permettent de régler la procédure de fusion. Ce document a ainsi été entériné mercredi 14 mars 2012 par les différents partenaires afin de permettre au futur Conseil d'administration d'assurer la suite du processus de fusion.

Processus de fusion

Afin de garantir le processus de fusion, les signataires ont convenu des règles suivantes:

1. La recherche du directeur général de la nouvelle entreprise est de la compétence unique du futur Conseil d'administration;
2. Les conseils d'administration des TN et TRN valident la composition du futur Conseil d'administration et convoquent, à la même date, d'ici la fin du premier semestre 2012 une assemblée générale extraordinaire qui prendra un engagement irrévocable de fusionner TN et TRN rétroactivement au 1^{er} janvier 2012. Si ce processus ne pouvait être effectué avant le 30 juin 2012, la fusion serait alors effective au 1^{er} janvier 2013.
3. A l'issue des assemblées générales mentionnées ci-dessus, une assemblée générale constitutive de l'entité fusionnée sera immédiatement mise sur pied. Elle décidera notamment de la composition du futur conseil d'administration et des statuts de la société. Elle règlera également la date de reprise des actifs, passifs et responsabilités des anciennes compagnies.

Engagement des communes du littoral, siège à La Chaux-de-Fonds et emplois préservés

Signe de leur attachement aux transports publics, la majorité des communes actionnaires de la COMUL ont souhaité participer à l'augmentation du capital de la future société. L'objectif est de permettre le financement d'importants investissements liés notamment au renouvellement du Littorail. Représentées par la Ville de Neuchâtel dans le pacte d'actionnaire, elles se sont engagées pour un montant de 700.000 francs.

Le pacte d'actionnaires stipule par ailleurs que le siège principal de la société de transport fusionnée sera à La Chaux-de-Fonds dans les locaux actuels TRN. En outre, la garantie de l'emploi est préservée.

Quant aux montants financiers économisés par la fusion à moyen terme, ils seront mis à disposition de l'entité fusionnée dans un premier temps pour renforcer ses fonds propres, respectivement le taux de couverture de la caisse de pensions puis, dans un second temps, pour améliorer les services de transports publics vis-à-vis des clients et éviter une augmentation de la facture globale des transports.

Satisfaction des autorités

Les autorités communales et cantonales sont très satisfaites de voir que nous entrons dans la dernière ligne droite avant la création de la nouvelle entreprise et se réjouissent de pouvoir dire que la confiance est désormais restaurée entre les partenaires. Elles tiennent à relever l'excellent travail préparatoire effectué par les actuels quatre membres du futur conseil d'administration. La composition de ce dernier sera d'ailleurs complétée par l'arrivée de trois nouveaux membres ayant accepté le mandat, parmi lesquels le/la futur(e) président(e). Leurs profils doivent apporter des contributions techniques à l'administration de la future entreprise fusionnée.

Ce projet de fusion s'inscrit dans la volonté de nos collectivités publiques de mettre en place un réseau de transports de qualité et adapté au développement d'une agglomération d'envergure cantonale. Le succès du processus mettra à disposition un élément clé de la réalisation du RER neuchâtelois.

Pour de plus amples renseignements:

Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Olivier Arni, conseiller communal à Neuchâtel, tél. 032 717 76 00.

Laurent Kurth, conseiller communal à La Chaux-de-Fonds, tél. 032 967 62 21.

Neuchâtel, le 14 mars 2012